

**ATTESTATION DE STAGE**

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Bruno OZON

Dr Vétérinaire

N° 10819

1-3, rue des Miguélets

32550 PAVIE

Tél. 05 62 61 94 06

**Certifie que**

**LE STAGIAIRE**

Nom : REGOIS

Prénom : Audrey

Sexe :  M  F Né(e) le 15/11/1995

Adresse :

32300 L'ÉCLUSE 9 Villaines

mei : Audrey.Medea@orange.fr

**ETUDIANT EN** (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

1<sup>ère</sup> Année de Licence de la vie

**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Université Paul Sabatier

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DURÉE DU STAGE**

Du 09/12 au 24/12/16 à 15/11/17

Dates de début et de fin du stage : Du JJMM/AAAA Au JJMM/AAAA

Représentant une durée totale de (Nbre de Mois / Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été grâtié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9).

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

FAIT A PAVIE le 20/11/17

Bruno OZON  
Dr Vétérinaire  
N° 10819  
1-3, rue des Miguélets  
32550 PAVIE  
Tél. 05 62 61 94 06 Fax